



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

-2 OCT. 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOUIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.09.29 06

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et règlementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L2333-78 ; Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté N° 2006-12246 du Préfet de l'Isère portant création de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

Vu les délibérations 12_12-18_402 et 14_02-25_079 du Conseil Communautaire ;

De nouveaux transferts de compétences ont été décidés par les délibérations 12_12-18_402 et 14_02-25_079 du Conseil Communautaire.

Comme prévu par le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer la charge financière de chacun de ces transferts, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des Conseils Municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant. Pour notre commune, Claude BERENGUER et Cyrille CUENOT ont été désignés titulaires, Jean-Marc PIREAUX, suppléant en séances des Conseils Municipaux du 24 avril et du 19 mai 2014.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 12 septembre 2014.

Il doit maintenant être validé par une majorité qualifié des conseillers municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Un délai maximum de 3 mois est imposé ; à défaut, l'avis du conseil est réputé favorable.

Les montants financiers seront ensuite impactés sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées, après validation par le Conseil Communautaire de la CAPI.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

• APPROUVE le rapport de la CLECT

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le __1 007, 2014

Le Mare
Michel BASCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.